



# **COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juillet 2018**

**(Convocation du 25 juillet 2018)**

Le 30 juillet 2018, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire.

## **Présents :**

Mesdames Mireille CHANGEAT, Marie-Pierre LAPLACE, Cathy LABOUREUR-COLLART,  
Messieurs Alain CLOS, Bruno HOUNIEU, Philippe SILVAZIAN, Benoît FLISS, Jean-Pierre VOISINE

## **Absents excusés :**

Evelyne CERAVOLO, qui a donné procuration à Cathy LABOUREUR-COLLART  
Laurent FANFELLE, qui a donné procuration à Christophe PANDO  
Antoine FRANCISCO, qui a donné procuration à Bruno HOUNIEU  
Virginie FERREIRA, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre VOISINE  
-----

## **1. Approbation du précédent compte-rendu**

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.  
Celui est adopté à l'unanimité.

## **2. Personnel communal :**

### **2.1 Renouvellement de l'Agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) vers un contrat « Parcours Emploi Compétence » (PEC)**

Le Maire donne la parole à Jean-Pierre Voisine pour exposer les conditions de ce renouvellement aux membres du Conseil Municipal.

Jean-Pierre Voisine indique que les contrats aidés « Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) n'existent plus et sont transformés en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence » (PEC).

Il convient à présent de renouveler le contrat de l'Agent actuellement en poste vers le « Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences » (CUI-PEC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ceci afin d'exercer les missions d'Agent d'animation à l'école, la garderie et la cantine scolaire de l'école de Siros.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 25h45 heures par semaine, annualisé sur toute l'année scolaire (l'agent travaillera 25H45 pendant les 36 semaines de temps scolaire).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Municipalité et CAP EMPLOI.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- PRÉCISE**
- que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Municipalité et la Commune de Siros,
  - que la durée du travail est fixée à 25h45 heures par semaine scolaire avec annualisation sur toute l'année du contrat,
- INDIQUE**
- que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

## **2.2 Saisine du CTI pour suppression du poste Agent de Maitrise principal**

Le Maire laisse la parole à Jean-Pierre Voisine, qui rappelle au Conseil Municipal que, suite au départ de l'Agent de maîtrise vers une autre collectivité par voie de mutation à compter du 27 août 2018, l'emploi d'Agent de maîtrise principal sera vacant.

Dans le cadre d'une réorganisation du service technique, une partie des fonctions du poste susvisé sera partiellement confiée à l'Agent titulaire actuellement en poste.

En parallèle, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Jean-Pierre Voisine, décide de recruter un apprenti pour l'assistance de l'Agent titulaire.

**Il propose au Conseil Municipal, à compter du 27 août 2018 de :**

- **SUPPRIMER l'emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet.**

**Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique pour présenter le dossier de saisine lors de la prochaine réunion, qui aura lieu le 18 septembre 2018, sur la :**

**SUPPRESSION de l'emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 27 août 2018.**

## **2.3 Saisine du CTI pour embauche d'un apprenti au service technique**

Le Maire laisse la parole à Jean-Pierre Voisine, qui confirme donc au Conseil Municipal que suite au départ de l'agent de maîtrise vers une autre collectivité par voie de mutation, à compter du 27 août 2018, l'emploi d'Agent de maîtrise principal sera supprimé.

Dans le cadre d'une réorganisation du service technique, les fonctions du poste susvisé seront partiellement confiées à l'Agent titulaire actuellement en poste.

En parallèle, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires de Jean-Pierre Voisine, décide de recruter un apprenti pour assister l'agent titulaire.

**Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de :**

**- CREER un emploi d'apprenti à temps complet.**

**Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique pour présenter le dossier de saisine lors de la prochaine réunion, qui aura lieu le 18 septembre 2018, sur la :**

**CREATION de l'emploi d'apprenti au service technique à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

## **3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel, au 1er septembre 2018**

Le Maire donne la parole à Jean-Pierre Voisine pour exposer les conditions de cette adhésion.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les Responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967.

Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

Compte tenu des garanties offertes par l'Organisme susvisé, Jean-Pierre Voisine considère qu'il est temps que le Conseil Municipal se prononce sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

**Considérant les articles suivants :**

*\* Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

*\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

a) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins, que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

b) Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**Monsieur le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

c) Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil Municipal accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :

-205 € par actif, soit 68.33 €, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018.

- 133.25 € par retraité

**DESIGNE** Madame Evelyne Ceravolo (Adjointe), membre du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **4. Autorisation donnée au Maire pour présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2018**

Le Maire laisse la parole à Jean-Pierre Voisine, qui rappelle au Conseil Municipal, qu'il a sollicité Monsieur le Préfet le 16 août 2015 pour l'octroi d'une prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune, et ce, pour raisons financières.

Monsieur le Préfet avait alors répondu favorablement en accordant un délai de 36 mois.

L'Ad'AP, qui concerne les obligations des propriétaires ou exploitants d'Etablissement Recevant du Public (ERP) eu égard à l'accessibilité des handicapés, doit donc être déposé, au plus tard le 27 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE ainsi le Maire à présenter dans les meilleurs délais la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune de Siros à Monsieur le Préfet, au moyen du document prévu à cet effet, référencé Cerfa N° 15246\*01.**

#### **5. Questions Diverses**

Néant

**Séance levée à 21h00-** Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO  
Maire

Jean-Pierre VOISINE  
1<sup>er</sup> adjoint

Georges DISSARD  
2<sup>ème</sup> adjoint  
Absent excusé

Antoine FRANCISCO  
3<sup>ème</sup> adjoint  
Absent excusé,  
Procuration à Bruno Hounieu

Evelyne CERAVOLO  
4<sup>ème</sup> adjointe  
Absente excusée,  
Procuration à Cathy Laboureur-Collart

**Mesdames :**

Mireille CHANGEAT

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy LABOUREUR COLLART

Virginie FERREIRA  
Absente excusée

**Messieurs :**

Alain CLOS

Laurent FANFELLE  
Absent excusé,  
Procuration à Christophe Pando

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Philippe SILVAZIAN

Christophe LACILLERIE  
Absent excusé,